

DELIBERATION N° 89/04-09 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article R 411-19 du Code des Communes (tome III) stipule :

"chaque collectivité, ainsi que les établissements qui en dépendent, est représenté dans le Comité du C.G.F.P.T. par son maire ou son président.

Cette représentation s'accroît d'un délégué lorsque le nombre des agents employés s'élève de cinq à trente neuf et d'un deuxième délégué lorsque ce chiffre atteint au moins quarante.

Le ou les délégués sont choisis par le Conseil Municipal, soit parmi les conseillers municipaux, soit parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics communaux."

Le nombre d'agents actuellement employés par la Commune de LUDRES étant supérieur à 40, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués qui, en plus de Monsieur le Maire, seront chargés de représenter la Commune au Comité du C.G.F.P.T.

*LE CONSEIL MUNICIPAL par 28 voix pour et une abstentions,
décide de désigner :*

- Monsieur REMY Serge*
- Monsieur LACHAISE Jean*

comme délégués du Conseil Municipal au Comité du C.G.F.P.T.